RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE WATERMAEL-BOITSFORT

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents Cécile Van Hecke, *Président* ;
Olivier Deleuze, *Bourgmestre* ;
Odile Bury, Hang Nguyen, Benoît Thielemans, Jean-François de Le Hoye, Cathy Clerbaux, Marie-Noëlle Stassart, Daniel Soumillion, *Échevin(e)s* ;
Alain Wiard, Philippe Desprez, Jan Verbeke, Jos Bertrand, Tristan Roberti, David Leisterh, Sandra Ferretti, Laurence Dehaut, Gabriel Persoons, Alexandre Dermine, Aurélie SAPA FURAHA, Laura Squartini, Rachida Moukhlisse, Félix Boudru, Florence Lepoivre, Christine Roisin, *Conseillers* ;
Etienne Tihon, *Secrétaire communal*.

Excusés Eric Godart, Martin Casier, Joëlle Van den Berg, Laurent Van Steensel, *Conseillers*.

Séance du 23.04.19

#Objet : Application à l'ASBL "Watermael-Boitsfort en plein air" de l'article 4 de la loi du 14/11/1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions - Subside 2019.#

Séance publique

Le Conseil,
Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;
Vu la loi du 14/11/1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;
DECIDE:

1. D'octroyer les subsides prévus aux articles suivants du budget ordinaire 2019 à l'ASBL « Watermael-Boitsfort en plein air » :

300/332-02	Contrat de prévention - Sommets européens	855.988,00 €
7221/332-02	Classes de dépaysement/classes de neige	213.450,00 €
76103/332-02	Frais de fonctionnement espace Elan - Atout projet	2.480,00 €
76203/332-02	Voyages des 3èmes âges	7.050,00 €
842/332-02	Cohabitation	16.553,00 €
Total		1.095.521,00 €

2. De définir, comme suit, les conditions d'utilisation des subsides ainsi que les justifications exigées du bénéficiaire :

a. les subsides seront exclusivement affectés à la réalisation de l'objet de l'association bénéficiaire, tel qu'il est défini par ses statuts ;
b. l'association bénéficiaire est tenue de présenter à la commune :

- les comptes et bilan relatifs à l'exercice 2019, accompagnés du rapport des commissaires aux comptes y afférent, au plus tard le 30/06/2020;
- il y sera joint un rapport de gestion (rapport d'activités) ainsi qu'un rapport sur la situation financière ;

c. l'association bénéficiaire est tenue de se réserver tous les moyens de contrôle prévus par la loi du

14/11/1983 lorsqu'elle même dispense des subsides à des tiers bénéficiaires.

Le Conseil approuve le projet de délibération.
25 votants : 25 votes positifs.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE,
PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire communal,
Etienne Tihon

La Présidente,
Cécile Van Hecke

POUR EXTRAIT CONFORME
Watermael-Boitsfort, le 24 avril 2019

Le Secrétaire communal,

Etienne Tihon

L'Echevin(e) délégué(e),

Jean-François de Le Hoye